

Si la décision de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés envoyée ou remise contient une menace d'expulsion ou un ordre d'expulsion, les consignes suivantes doivent être respectées :

Notifications importantes conformément à loi relative au séjour des étrangers (AufenthG)

Information en vertu de l'art. 60a paragraphe 2d AufenthG

Si vous souffrez d'une maladie qui peut empêcher une expulsion, vous devez le justifier par le biais d'un certificat médical. Vous êtes tenu(e) de présenter ce certificat médical « sans délai » à votre service des étrangers (Ausländerbehörde) compétent. En ce qui concerne le critère « sans délai », la date du certificat médical fait foi. Si des certificats médicaux pouvant empêcher l'expulsion de votre enfant mineur ont été établis, vous devez également les présenter.

Si vous ne présentez pas ce certificat ou le présentez en retard, le constat figurant dans ce certificat médical peut plus être pris en compte pour l'expulsion. Votre argumentation selon laquelle vous ou l'un de vos enfants mineurs seraient malades, ne sera pas entendue pour l'expulsion. Ceci est également valable si le certificat a certes été présenté sans délai, mais qu'il ne satisfait pas aux exigences légales.

Si votre service des étrangers compétent a des doutes sur la maladie attestée, elle peut ordonner un examen par un médecin ou un médecin-conseil. Si vous ne vous soumettez pas à cette injonction sans raison suffisante, l'autorité compétente est en droit de ne pas tenir compte de la maladie invoquée lors de l'expulsion.

Information en vertu de l'art. 50 paragraphe 4 AufenthG

En raison de votre obligation de quitter le pays, vous êtes tenu(e) en vertu de l'art. 50 paragraphe 4 AufenthG de signaler auparavant au service des étrangers compétent pour vous tout changement de domicile et tout éloignement du district pour plus de trois jours. Si vous manquez à cette obligation, vous devez vous attendre à faire l'objet d'une mesure de placement en rétention (art. 62 alinéa 3 numéro 2 AufenthG).